



PSSP

PROGRAMME DE
SUBVENTIONS
EN
SANTÉ
PUBLIQUE

—
POUR
—

PROJETS D'ÉTUDE
—

ET
—

D'ÉVALUATION
—



Québec 

Édition produite par :

**La Direction des communications
du ministère de la Santé et des Services sociaux**

Pour obtenir un exemplaire de ce document, faites parvenir
votre commande par télécopieur : **(418) 644-4574**

par courriel : **communications@msss.gouv.qc.ca**

ou par la poste : **Ministère de la Santé
et des Services sociaux
Direction des communications
1075, chemin Sainte-Foy, 16^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1**

Le présent document est disponible à la section **documentation**,
sous la rubrique **publications** du site Web du ministère
de la Santé et des Services sociaux dont l'adresse est :
www.msss.gouv.qc.ca

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les
femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2002
Bibliothèque nationale du Canada, 2002
ISBN 2-550-38743-0

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée,
à condition que la source soit mentionnée.

© Gouvernement du Québec



PSSP

PROGRAMME DE
SUBVENTIONS
EN
SANTÉ
PUBLIQUE

—
POUR
—
PROJETS D'ÉTUDE
—
ET
—
D'ÉVALUATION



ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET PARAMÈTRES DE GESTION

*Santé
et Services sociaux*

Québec 



TABLE
DES
MATIÈRES

ORIENTATIONS 6

OBJECTIFS 8

PARAMÈTRES DE GESTION 10

1. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES 10

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 13

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS 14

4. DÉPENSES ADMISSIBLES 14

5. CHEMINEMENT DE LA DEMANDE 15

6. ENGAGEMENTS RELIÉS À L'OCTROI
D'UNE SUBVENTION 16

COORDINATION ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX ET LES RÉGIES RÉGIONALES
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX 19

ADRESSES DES DIRECTIONS DE LA SANTÉ PUBLIQUE ... 20



ORIENTATIONS

Le Programme de subventions en santé publique (PSSP) pour projets d'étude et d'évaluation est un programme géré conjointement par le ministère de la Santé et des Services sociaux et les régies régionales de la santé et des services sociaux du Québec. Il contribue au soutien des responsabilités du directeur de la santé publique, notamment au regard du développement de l'expertise en promotion de la santé et en prévention, tel que ce mandat lui est attribué dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Également, la Loi sur la santé publique précise les mesures favorisant l'exercice du mandat du directeur de la santé publique en cette matière.

Ce programme permet, par le financement d'études et d'évaluations, la réalisation d'interventions en promotion de la santé et du bien-être ainsi qu'en prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes, conformément aux priorités régionales de santé et de bien-être, aux priorités nationales de santé publique et au Programme national de santé publique, lorsque ce dernier sera en vigueur.

Le PSSP contribue au développement des connaissances pour une meilleure pratique en santé publique. Cette pratique vise à agir tant sur les déterminants de la santé et du bien-être que sur les facteurs de protection et les facteurs de risque associés aux problèmes de santé en vue de contrer le plus précocement possible leur apparition, et ce, avant que les personnes n'aient besoin de traitements ou de services de réadaptation. Les actions de promotion et de prévention reposent sur des stratégies liées :

- au développement des habiletés personnelles pour l'adoption de comportements favorables à la santé et au bien-être ;
- au développement des milieux et des conditions de vie favorables à la santé et au bien-être ;
- à l'intégration de la prévention dans la pratique des différents acteurs ;
- à l'harmonisation des politiques publiques en faveur de la santé et du bien-être.

Le PSSP est décentralisé afin de tenir compte des besoins régionaux et de favoriser l'émergence aussi bien que la réalisation de projets dans toutes les régions du Québec. Il associe les milieux de l'intervention et ceux de la recherche pour assurer la rigueur scientifique et générer des retombées concrètes, tant en ce qui concerne les populations visées que les interventions et pratiques des différents acteurs.



OBJECTIFS

1. Concevoir des projets d'étude sur les déterminants de la santé et du bien-être de la population, les facteurs de risque ou de protection et les problèmes de santé qui leur sont associés ainsi que des projets d'évaluation qui permettront d'optimiser les interventions en promotion de la santé et du bien-être et en prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes.
2. Développer les connaissances et les compétences régionales pour la réalisation d'interventions efficaces ou prometteuses en promotion de la santé et du bien-être et en prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes.
 - Efficace : intervention dont l'efficacité, établie dans la documentation scientifique ou reconnue par les avis d'experts appuyés sur un cadre théorique, permet de réduire l'incidence de la mortalité et de la morbidité associées à des problèmes de santé et de bien-être.
 - Prometteuse : intervention comprenant les ingrédients reconnus parmi les plus prometteurs, dans la documentation scientifique ou par les avis d'experts basés sur une théorie bien étayée, tant en vue de favoriser la santé et le bien-être que de réduire les problèmes de santé et de bien-être.

3. Renforcer les habiletés des intervenants et des chercheurs à appliquer de façon rigoureuse les méthodes particulières aux projets d'étude ou d'évaluation en promotion de la santé et du bien-être et en prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes.
4. Établir et développer des alliances entre les milieux de la recherche et ceux de l'intervention pour la conception et la réalisation des projets et pour les suites à donner aux résultats obtenus.
5. Favoriser la diffusion et l'appropriation des stratégies d'intervention, des méthodes et des résultats.



PARAMÈTRES DE GESTION

Pour mieux s'adapter aux caractéristiques propres à chacune des régions, la gestion du Programme de subventions en santé publique est décentralisée dans chacune des directions de la santé publique des régions régionales de la santé et des services sociaux. Chaque région élabore un cadre régional de gestion qui détermine et définit les modalités d'application du programme.

1. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Étude

Les études contribuent à enrichir les connaissances sur les déterminants de la santé et du bien-être de la population, sur les facteurs de risque ou de protection et sur les problèmes de santé qui y sont associés. En complément aux recensions des écrits, ces études, de nature descriptive ou analytique, font appel à diverses approches ou méthodes de collecte de données.

Les connaissances découlant des études visent à soutenir la mise en œuvre d'interventions en promotion de la santé et du bien-être et en prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes.

Évaluation

L'évaluation de programmes ou services existants, d'expérimentations et de processus de mobilisation et de concertation peuvent faire l'objet d'une subvention.

L'évaluation du type stratégique, l'évaluation d'implantation et de processus ainsi que l'évaluation des effets et du rendement sont admissibles au programme. Ces évaluations doivent soutenir la conception, l'amélioration ou la consolidation d'interventions en promotion de la santé et du bien-être et en prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes. Les types d'évaluation sont présentés selon un ordre séquentiel et se définissent brièvement de la façon qui suit.

- L'évaluation stratégique (pertinence et vraisemblance se situe au début du processus de planification du programme ou service) :
 - analyse l'adéquation entre le programme ou service et les problèmes et besoins de la population visée (pertinence) ;
 - analyse l'adéquation entre le programme ou service et le cadre théorique qui appuie sa conception ; ce cadre peut être défini dans la documentation scientifique ou construit à partir des résultats d'expériences précédentes (vraisemblance).
- L'évaluation d'implantation et de processus :
 - mesure le degré d'atteinte des objectifs opérationnels (population et objectifs visés, accessibilité et utilisation des services, et autres conditions d'implantation) ;

- analyse les interventions mises en œuvre dans le programme ou service pour atteindre les objectifs opérationnels visés ;
 - explique les écarts entre ce qui a été planifié et ce qui a été réalisé ;
 - analyse les processus de concertation et de mobilisation utilisés pour atteindre les objectifs ;
 - propose des moyens d'améliorer les interventions pour atteindre les objectifs du programme ou service (approche formative).
- L'évaluation des effets :
 - mesure l'atteinte des résultats par rapport aux objectifs sociosanitaires ou comportementaux liés au programme ou service ;
 - étudie le lien de causalité, d'une part, entre les résultats observés au regard de l'atteinte des objectifs sociosanitaires et comportementaux et, d'autre part, les composantes du programme ou service.
 - L'évaluation de rendement (s'applique seulement si les résultats d'atteinte des objectifs sont probants) :
 - analyse la relation entre les coûts (financiers, humains et matériels) du programme ou service et les effets obtenus sur la santé et le bien-être de la population visée.

Le Programme de subventions en santé publique pour projets d'étude et d'évaluation constitue un levier à la mise en place d'interventions efficaces ou prometteuses en promotion de la santé et en prévention. Par conséquent, le soutien financier est accordé en priorité aux évaluations d'implantation et de processus ainsi qu'aux évaluations des effets des programmes ou services dont la pertinence et la vraisemblance sont établies.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Tout établissement ou organisme du réseau public de la santé et des services sociaux, incluant les organismes communautaires reconnus officiellement par les régies régionales de la santé et des services sociaux, peut présenter un projet selon des modalités définies dans chacune des régions. Les directions de la santé publique sont également admissibles en raison de leur mandat particulier en promotion de la santé et du bien-être et en prévention.

Le projet doit correspondre aux types de projets admissibles. Tous les éléments exigés à l'intérieur du cadre régional de gestion et nécessaires à l'évaluation de la demande de subvention doivent être présentés.

Les recensions d'écrits préalables à une demande de subvention, les évaluations de nature administrative ou les redditions de compte ainsi que la consolidation des

services courants inhérents aux responsabilités de base d'un établissement ou d'un organisme ne sont pas admissibles.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Chaque région met en place un processus d'évaluation des projets selon des critères de pertinence, de qualité, d'utilité et de diffusion des résultats, en conformité avec les orientations et les objectifs du programme. À ces critères s'ajoute la présence d'alliances entre les milieux de la recherche et les milieux de l'intervention afin d'optimiser tant la qualité des projets que l'appropriation des stratégies d'intervention, des méthodes et des résultats.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

Selon les normes et pratiques de gestion du ministère de la Santé et des Services sociaux, les frais admissibles concernent les salaires, les avantages sociaux, la part de l'employeur, les frais de déplacement ainsi que les autres dépenses favorisant la participation des populations visées aux projets d'étude ou d'évaluation et les dépenses qui sont liées notamment à la diffusion des résultats.

Les frais non admissibles sont les frais d'administration, de loyer, d'acquisition d'équipement et de fournitures de bureau. Chaque région définit plus en détail l'admissibilité ou non de certaines autres dépenses.

5. CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Tous les documents nécessaires pour préparer une demande de subvention (document sur les orientations, les objectifs et les paramètres de gestion du programme adopté à l'échelle nationale, cadre régional de gestion et formulaire de présentation du projet) peuvent être obtenus auprès des régies régionales de la santé et des services sociaux.

Il appartient aux responsables régionaux du PSSP d'informer les promoteurs de projets sur les ressources susceptibles de leur apporter le soutien méthodologique à la formulation de leur demande de subvention. Les formes de soutien méthodologique varient d'une région à l'autre.

Le cadre régional de gestion précise les modalités de fonctionnement de ce programme et le processus prévu pour la demande de subvention, l'analyse et la sélection des projets, l'allocation budgétaire et la reddition de compte. Le responsable régional du PSSP s'assure de l'application de ce cadre de gestion dans le respect des règles de gestion financière de la régie régionale. Il fait également le lien entre sa régie et le ministère de la Santé et des Services sociaux au regard des différents aspects administratifs liés à la réalisation des projets. À cet égard, tous les projets sélectionnés doivent faire l'objet d'une recommandation au ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'obtention des crédits réservés à cette fin.

6. ENGAGEMENTS RELIÉS À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Respect des exigences

Tout projet, non conforme aux exigences de qualité définies dans le cadre régional de gestion ou qui se prolonge indûment au-delà des délais prévus pour la production du rapport final et sa remise à la Régie régionale, peut compromettre en tout ou en partie la subvention accordée.

Rapport d'étape

Le promoteur s'engage à déposer à la Régie régionale un ou des rapports d'étape, tel que cela est défini dans le cadre régional de gestion, au moment jugé opportun par le responsable régional.

Rapport final

Le rapport final doit être écrit en français (sauf exception) et déposé à la Régie régionale en cinq exemplaires, dont trois seront acheminés au ministère de la Santé et des Services sociaux pour dépôt aux centres de documentation situés à Québec et à Montréal.

Le rapport final, les articles et autres communications doivent obligatoirement porter la mention suivante : « La réalisation du projet a été rendue possible grâce à une subvention octroyée conjointement par le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Régie régionale (à préciser) dans le cadre du Programme de

subventions en santé publique pour projets d'étude et d'évaluation. »

Le promoteur doit effectuer le dépôt légal du rapport final en deux exemplaires à chacune des bibliothèques nationales du Québec et du Canada¹ en plus de faire parvenir un exemplaire à Santécom². Il est souhaitable que les productions soient libellées d'un numéro international normalisé du livre (ISBN).

Diffusion des résultats

Outre que le promoteur doive se conformer au plan de diffusion défini dans la demande de subvention, il s'engage à transmettre les résultats à toute personne ou organisme qui est concerné par ces résultats ou qui en fera la demande.

Afin que l'étude ou l'évaluation soit inscrite dans la Banque sur la recherche sociale et en santé (BRSS)³, le promoteur doit remplir les formulaires, adoptés à l'échelle nationale, qu'il peut se procurer dans une des régies régionales. La section A du « Formulaire pour

1. Bureau du dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec
1700, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X 3K6
Téléphone : (514) 873-5661

Service du dépôt légal, Bibliothèque nationale
395, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0N4
Téléphone : (613) 997-9565

2. Santécom, Centre de documentation
1255, rue Beauregard, Longueuil (Québec) J4K 2M3
Téléphone : (514) 928-6777, poste 4213

3. <http://www.msss.gouv.qc.ca/f/statistiques/barechso.htm>

inscription au répertoire des projets subventionnés » est envoyée à la régie régionale lorsque la formulation du projet est définitive. La section B est remise en même temps que le rapport final, en indiquant toute modification au titre original du projet. Enfin, le formulaire « Avis de parution » dûment rempli, incluant un court résumé du projet, doit accompagner le dépôt du rapport final. Ces éléments seront transmis avec diligence par le responsable régional au ministère de la Santé et des Services sociaux aux fins de suivi et de diffusion.

Surplus budgétaire

Tout surplus budgétaire doit être retourné à la régie régionale, qui le réinvestira dans l'enveloppe régionale du programme.



COORDINATION
ENTRE LE MINISTÈRE
DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX ET
LES RÉGIES RÉGIONALES
DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX

Un comité mixte formé de personnes du ministère de la Santé et des Services sociaux et des régies régionales de la santé et des services sociaux assure, sur le plan national, l'élaboration et la mise à jour des orientations et des objectifs du Programme de subventions en santé publique pour projets d'étude et d'évaluation et en précise les principaux paramètres de gestion.

Ce comité exerce également un rôle de soutien auprès des responsables régionaux dans la mise en œuvre et le suivi de l'actualisation du PSSP. En outre, afin de favoriser la mise à profit des projets subventionnés, il organise ou contribue à l'organisation d'événements d'envergure nationale, notamment dans le cadre des Journées annuelles de santé publique. Ces événements constituent également une tribune pour décerner des prix d'excellence soulignant, à l'échelle du Québec, la qualité et les retombées des projets subventionnés. Une activité de reconnaissance se tient d'abord dans chacune des régions ; les responsables régionaux sont ensuite invités à soumettre, au concours national, le projet qui correspond le mieux à la notion d'excellence dans leur milieu respectif.

D'autres moyens de communication disponibles, dont la Banque sur la recherche sociale et en santé (BRSS) du ministère de la Santé et des Services sociaux, sont également utilisés pour faire connaître les projets. Par ailleurs, les responsables régionaux assurent ou collaborent à l'organisation d'activités de diffusion des projets d'étude ou d'évaluation dans leur région respective.



ADRESSES
DES DIRECTIONS
DE LA SANTÉ
PUBLIQUE

- 01 Régie régionale du Bas-Saint-Laurent
Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation
288, rue Pierre-Saindon, 2^e étage
Rimouski (Québec) G5L 9A8
Tél. : (418) 724-8454
Télec. : (418) 723-3103
Courriel : nicole_proulx@ssss.gouv.qc.ca
- 02 Régie régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Direction de la santé publique
930, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 7K9
Tél. : (418) 545-4980, poste 428
Télec. : (418) 549-9710
Courriel : gaetane.bussieres@ssss.gouv.qc.ca
- 03 Régie régionale de Québec
Direction de la santé publique
525, boulevard Wilfrid-Hamel Est
Québec (Québec) G1M 2S8
Tél. : (418) 525-1405
Télec. : (418) 529-6404
Courriel : gisele_bergeron@ssss.gouv.qc.ca
- 04 Régie régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Direction de la santé publique
550, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B5
Tél. : (819) 693-3636
Télec. : (819) 373-1627
Courriel : doris.desmeules@ssss.gouv.qc.ca
- 05 Régie régionale de l'Estrie
Direction de la santé publique et de l'évaluation
300, rue King Est
Sherbrooke (Québec) J1G 1B1
Tél. : (819) 829-3400
Télec. : (819) 564-5435
Courriel : louise_garant@ssss.gouv.qc.ca
- 06 Régie régionale de Montréal-Centre
Direction de la santé publique
1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3
Tél. : (514) 528-2400, poste 3543
Télec. : (514) 528-2453
Courriel : fbazin@ssss.gouv.qc.ca

- 07 Régie régionale de l'Outaouais
Direction de la santé publique
104, rue Lois
Hull (Québec) J8Y 3R7
Tél. : (819) 777-3871
Télec. : (819) 777-0271
Courriel : louise_gaudet@ssss.gouv.qc.ca
- 08 Régie régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
Direction de la santé publique
1, 9^e Rue
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2A9
Tél. : (819) 764-3264, poste 353
Télec. : (819) 797-1947
Courriel : carmen_rheault@ssss.gouv.qc.ca
- 09 Régie régionale de la Côte-Nord
Direction de la santé publique
691, rue Jalbert
Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1
Tél. : (418) 589-9845
Télec. : (418) 589-8574
Courriel : esther_desbiens@ssss.gouv.qc.ca
- 10 Centre régional de santé et de services sociaux
de la Baie-James
1000, rue Labelle, bureau 210
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5N6
Tél. : (450) 436-8622, poste 2285
Télec. : (450) 436-1761
Courriel : diane_cotef@ssss.gouv.qc.ca
- 11 Régie régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Direction de la santé publique
205-1, boulevard de York Ouest
Gaspé (Québec) G4X 2W5
Tél. : (418) 368-2443
Télec. : (418) 368-1317
Courriel : Christiane_Paquet@ssss.gouv.qc.ca
- 12 Régie régionale de Chaudière-Appalaches
Direction de la santé publique, de la planification et
de l'évaluation
363, route Cameron
Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2
Tél. : (418) 386-3546
Télec. : (418) 386-3362
Courriel : danielle_mailhot@ssss.gouv.qc.ca

- 13 Régie régionale de Laval
Direction de la santé publique
800, boulevard Chomedey, Tour A, 3^e étage
Laval (Québec) H7V 3Y4
Tél. : (450) 978-2121, poste 2067
Télec. : (450) 978-2100
Courriel : monique_jourdain@ssss.gouv.qc.ca
- 14 Régie régionale de Lanaudière
Direction de la santé publique
1000, boulevard Sainte-Anne, aile 5-D
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 6J2
Tél. : (450) 759-1157, poste 4231
Télec. : (450) 759-5149
Courriel : micheline_lavallee@ssss.gouv.qc.ca
- 15 Régie régionale des Laurentides
Direction de la santé publique
1000, boulevard Labelle, bureau 210
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5N6
Tél. : (450) 432-8731
Télec. : (450) 436-1761
Courriel : jocelyne_parent@ssss.gouv.qc.ca
- 16 Régie régionale de la Montérégie
Direction de la santé publique, de la planification
et de l'évaluation
1255, rue Beauregard
Longueuil (Québec) J4K 2M3
Tél. : (450) 928-6777, poste 3046
Télec. : (450) 679-6443
Courriel : l.desnoyers@rrsss16.gouv.qc.ca
- 17 Régie régionale du Nunavik
Direction de la santé publique
Case postale 900
Kuuujuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : (819) 964-2222
Télec. : (819) 964-2888
Courriel : serge.dery@cgocable.ca
- 18 Conseil cri de la santé et des services sociaux
de la Baie-James
Module de santé publique région crie
277, rue Duke, bureau 201
Montréal (Québec) H3C 2M2
Tél. : (514) 861-2352, poste 27
Télec. : (514) 861-2681
Courriel : gberube@axess.com



www.msss.gouv.qc.ca

*Santé
et Services sociaux*

Québec 